

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202412-165

Du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente à Rosières, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Étaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean-François, DUCROS Loïc, LASTELLA Carole, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, LAPORTE Jean-Pierre, CARRIER Martine, DJIANN Nicole, MOZZATTI Albert, ALLANO Marie Claude, GOUBE Julien, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, DEFFREIX Christophe, François AUDIBERT, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, PIERRARD TEYSSIER Nadine, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PRANDI Patrice, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), CHOTIN Marie Hélène (pouvoir de PLANET Olivier), AUDIBERT François (pouvoir de LACOUR Gladie), DEFFREIX Christophe (pouvoir de ROUSTANG Yves), CARRIER Martine (pouvoir de POUGET TIRION Dominique), LAPORTE Jean-Pierre (pouvoir de BERRES Thierry), MOZZATTI Albert (pouvoir de MARCHAL Yannick), DEYDIER BASTIDE Jean Marc (pouvoir de L'HERMINIER Raoul), WALDSCHMIDT Pascal (pouvoir de PIOLAT Didier).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 28

Pouvoir : 9

Date de la convocation 10 décembre 2024

A été élu secrétaire : DEYDIER BASTIDE Jean Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : FIXATION DES CADENCES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Par délibération du 31 janvier 2023, la Communauté de Communes a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions à compter du 1^{er} janvier 2023 pour son budget principal suite à la mise en place du référentiel M57.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par le conseil communautaire pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation.

Il est établi des tableaux des méthodes d'amortissement qui servent à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. Les durées sont déterminées pour chaque catégorie d'immobilisations par rapport au temps prévisible d'utilisation.

Pour mémoire, les subventions « rattachées aux actifs amortissables » sont les subventions qui servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties (y compris des subventions d'équipement versées). Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapportée à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

La nomenclature M57 précise les règles d'utilisation des articles du chapitre 204. Elle rappelle que lorsqu'elle verse une subvention d'équipement, la collectivité doit en contrôler l'utilisation, une subvention non affectée au financement d'une immobilisation identifiée devant être comptabilisée en fonctionnement.

Le Président propose de modifier la cadence d'amortissement des contributions versés au Syndicat ADN dans le cadre du développement de la fibre optique en la fixant à 30 ans (au lieu de 5 ans).

Le tableau des cadences d'amortissements sera ainsi modifié.

Le conseil communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de :

Adopter l'amortissement des subventions versées au Syndicat ADN pour la fibre optique tel que présenté ci-dessus,

Modifier le tableau des cadences d'amortissement tel que présenté en annexe.

Autoriser le Président à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Christophe DEFFREIX

Président



Jean-Marc DEYDIER BASTIDE

Secrétaire de séance

<i>Article budgétaire</i>	<i>Biens</i>	<i>Durées d'amortissement</i>
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme	10 ans
203x	Frais d'études et de recherche	5 ans
204x	Subventions d'équipements versées	5 ans
2041582	Subvention d'équipements versées syndicat ADN (projets d'infrastructure d'intérêt national)	30 ans
205x	Logiciels	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
21828	Véhicules de service	10 ans
2184x	Mobiliers	10 ans
2156x	Matériels d'incendie (extincteurs...)	10 ans
2152	Signalétique locale	10 ans
2183x	Matériels informatiques	3 ans
2183x	Equipements audio-visuels	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Matériels divers	5 ans
2188	Installation et appareil de chauffage	10 ans
2188	Appareil de levage, ascenseur	20 ans
2188	Equipements garages et ateliers	10 ans
2188	Jeux extérieurs	5 ans
2182	Vélos à assistance électrique	5 ans
2188	Equipements sportifs	10 ans
2151	Installations de voirie	20 ans
212x	Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
2132	Bâtiments privés	25 ans
2135	Bâtiment léger, abris	10 ans
xxxxx	Bien de faible valeur inférieure à 1000 € TTC	1 an
Les biens reçus au titre d'une affectation sont amorties selon les règles et conditions appliquées aux biens détenus en propre (compte 22)		